



Commune de Lonay – directives site en ligne

Documents d'identité

Carte d'identité

Dès le 1er janvier 2003, le citoyen suisse doit se rendre personnellement dans la commune de sa résidence principale, soit pour la Commune de Lonay. Cette indication est valable uniquement en cas de commande d'une carte d'identité.

Pour ce faire, il est indispensable de vous munir des documents officiels suivants :

1. Votre ancienne carte d'identité même échue

En cas de perte : veuillez le signaler auprès de la police municipale ou cantonale afin qu'ils vous établissent un document à nous présenter.

2. Un document d'état civil

- **Pour les célibataires** : certificat individuel d'état civil ou acte d'origine
- **Pour les personnes mariées** : un certificat de famille, qui remplace le livret de famille
- **Pour les personnes divorcées** : un acte de divorce
- **Pour les personnes séparées** : convention de séparation

Ces documents peuvent être demandés directement à l'Etat civil de votre commune d'origine.

3. Une photo passeport récente de très bonne qualité

Selon les normes suisses (de préférence une photo en couleur).

Emoluments: CHF 70.00 par adulte et CHF 35.00 par enfant à payer de suite et **en espèces**.

Passeport 10 biométrique

Dès le 1er mars 2010, le citoyen suisse doit se rendre personnellement au Centre de biométrie, Ch. de Mornex 3bis, 1014 Lausanne. Les guichets du centre et l'accès téléphonique sont disponibles du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 et le samedi de 7h30 à 17h30.

Préalablement à votre passage à Lausanne et dans le but de convenir d'un rendez-vous, nous vous conseillons d'enregistrer votre demande par téléphone au

0800 01 12 91 ou par Internet :

<http://www.biometrie.vd.ch>

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à consulter le site internet suivant :

<http://www.population.vd.ch>